

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2026

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 03/07/2026

Date d'affichage : 15/07/2026

L'an **deux mil vingt-six, le 10 juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Patricia BUISSON**.

Étaient présents : MM. Mmes BUISSON –BLANCHARD – MARCOU - BOUYOUX – COURDURIE – COSTE – LAUTISSIER – DELPY – MANIERE – MALEPEYRE – SERINGE – SOULARUE - PIEDNOIR DE RESSEGUIER - MALAVAL

Absents : M. JAUBERT ayant donné procuration à M. BOUYOUX – Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE – Mme GOYAUX ayant donné procuration à M. DELPY – M. CEYROLLES ayant donné procuration à M. SERINGE - M. VERNAT ayant donné procuration à Mme MALAVAL

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé M. Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

RENOVATION BATIMENTS SCOLAIRES : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L221-1 à L221-13 relatif au dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu les travaux de décarbonation entrepris par la commune de Sainte Féréole sur l'ensemble des bâtiments scolaires en 2022 ;

Considérant que la commune de Sainte Féréole souhaite réaliser des actions visant à améliorer le confort d'été et l'adaptation au changement climatique par la mise en place d'équipements de climatisation ou de rafraîchissement ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de financements au titre du Fonds Vert ainsi que du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Considérant l'étude de faisabilité faite par les services techniques de la commune pour installer un système de climatisation au sein de 3 classes de l'élémentaire et des 2 classes de maternelle et des 2 dortoirs estimée à 6 900€ HT pour les 3 classes de l'élémentaire et à 9 400€ HT pour l'ensemble de la maternelle ;

Considérant que cette opération prévoit l'installation de 7 unités ;

Sur la proposition de Monsieur Patrice Delpy, rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le projet de rénovation des bâtiments scolaires destinés à améliorer leur adaptation au changement climatique selon l'étude faite par les services techniques ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables, notamment au titre du Fonds vert, des Certificats d'économies d'énergie, ainsi que tout autre dispositif susceptible de contribuer au financement de cette opération dans la limite de 80% d'aides ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, lequel sera ajusté en fonction des financements obtenus :

Dépenses		Recettes	
Travaux	16 300,00 €	CEE	2 800,00 €
		Fonds vert	10 200,00 €
		Fonds propres	3 300,00 €
TOTAL HT	16 300,00 €	TOTAL HT	16 300,00 €
TOTAL TTC	19 560,00 €	TOTAL TTC	19 560,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction des demandes de subvention, à leur attribution et à leur versement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 VOIX POUR).

INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE AIDE A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX AUPRES DE LA CABB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Sainte Féréole de renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance afin de répondre aux besoins des familles et de favoriser l'attractivité de la commune ;

Considérant le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune destinée à accueillir deux assistantes maternelles exerçant leur activité dans un local commun conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant que le seul local disponible pouvant accueillir la MAM est un logement appartenant au CCAS ;

Considérant que la Présidente du CCAS, Maire de Sainte Féréole, a décidé de louer ce local pour l'installation de la MAM ;

Considérant que l'installation de la MAM est une action de la Commune ;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la Commune ;

Considérant que les travaux d'aménagement et les équipements nécessaires représentent un coût prévisionnel de 5 000€ HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) prévoit un dispositif d'aide financière en faveur de ce type d'investissement, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention ;

Sur la proposition de Madame Carmen MALEPEYRE, rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune de Sainte Féréole qui sera pris en charge par le budget principal de la Commune ;

SOLLICITE une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du dispositif d'aide à l'aménagement des MAM ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, lequel sera ajusté en fonction des financements obtenus ;

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 000,00 €	CABB	2 500,00 €
		Fonds propres	2 500,00 €
TOTAL HT	5 000,00 €	TOTAL HT	5 000,00 €
TOTAL TTC	6 000,00 €	TOTAL TTC	6 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction des demandes de subvention, à leur attribution et à leur versement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

FINANCEMENT INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2026 – Programme Sécurisation Vidéo protection de la voie publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la vidéoprotection

Vu les orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026, programme S « sécurisation » ;

Considérant que la commune de Sainte Féréole souhaite renforcer la sécurité des personnes et des infrastructures communales et contribuer à la prévention des atteintes à l'ordre public ;

Considérant que le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection constitue un outil permettant de prévenir les actes de délinquance, de sécuriser les espaces publics et de faciliter les enquêtes judiciaires ;

Considérant que la commune de Sainte Féréole envisage l'installation de dispositif de vidéo protection en centre bourg, en entrées de bourg et une extension de disposition installé sur les infrastructures sportives situées au stade comprenant notamment :

- L'installation de caméras sur la voie publique
- Les équipements de transmission et d'enregistrement des images
- Les aménagements techniques nécessaires au fonctionnement du dispositif

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 22 317 € HT ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026 – Programme S « sécurisation », à hauteur maximale de 50% du montant hors taxe ;

Sur la proposition de Monsieur Eric Bouyoux, rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le projet de création et d'extension du dispositif de vidéoprotection de la voie publique tel que décrit ci-dessus

SOLLICITE une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, auprès de l'État au titre du FIPD 2026 – Programme S « sécurisation » pour la réalisation de cette opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, lequel sera ajusté en fonction des financements obtenus :

Dépenses		Recettes	
Travaux	22 317 €	FIPD 2026 – S	11 158.50 €
		Fonds propres	11 158.50 €
TOTAL HT	22 317 €	TOTAL HT	22 317 €
TOTAL TTC	26 780.40 €	TOTAL TTC	26 780.40 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction des demandes de subvention, à leur attribution et à leur versement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière au profit des communes ;

Considérant que la commune de Sainte Féréole poursuit une politique d'amélioration de la sécurité routière et de sécurisation des déplacements sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler et de compléter la signalisation verticale afin d'assurer une meilleure lisibilité des règles de circulation, de renforcer la sécurité des usagers et de répondre aux prescriptions réglementaires ;

Considérant que le projet consiste en l'acquisition de panneaux de signalisation destinés notamment à améliorer la sécurité des usagers des routes communales ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 6 417,14€ HT - 7 700,57€ TTC ;

Considérant que cette opération est éligible à une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Sur la proposition de Monsieur Eric Bouyoux, rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le projet d'acquisition de panneaux de signalisation sur le territoire communal ;

SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer cette opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, lequel sera ajusté en fonction des financements obtenus :

Dépenses		Recettes	
Acquisition signalétique	6 417,14 €	Amendes de police	7 700.57 €
TOTAL HT	6 417,14 €		
TOTAL TTC	7 700,57 €	TOTAL TTC	7 700.57 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction des demandes de subvention, à leur attribution et à leur versement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ayant créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant le champ d'application de cette taxe :

- Nature des locaux : seuls locaux à usage d'habitation
- Logements habitables
- Logements non meublés
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives (pour les communes situées en « zone non tendue »)
- En cas de vacance volontaire ;

Considérant que la commune de Sainte Féréole est située en « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal a valablement délibéré en ce sens ;

Considérant l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants par le conseil municipal en date du 6 mars 2023 ;

Sur la proposition de Patricia BUISSON, rapporteur,

DELIBERE

DECIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

PRECISE que la taxe s'appliquera aux locaux d'habitation répondant aux conditions d'assujettissement prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

PRECISE que le taux doit être fixé tous les ans avant le 15 avril pour être applicable au titre de la même année ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

RECRUTEMENT CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L332-13 (remplacement temporaire d'agents publics indisponibles) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les besoins des services municipaux nécessitent d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que certains agents titulaires peuvent être momentanément indisponibles pour cause de congé de maladie, de longue maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de congé parental, de temps partiel thérapeutique ou de tout autre motif prévu par la réglementation ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la continuité et la qualité du service public, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles ;

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Maire et rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions prévues à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

PRECISE que les contrats seront établis pour la durée de l'absence de l'agent remplacé et pourront être renouvelés si la durée de l'absence est prolongée ;

PRECISE que la rémunération des agents contractuels recrutés sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, du niveau de qualification requis et de l'expérience professionnelle des intéressés, dans la limite des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer les contrats correspondants ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 désignant les 3 conseillers municipaux membres de droit au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage ;

Considérant que l'un des membres désignés ne peut plus occuper cette fonction compte tenu qu'il a été élu membre du Conseil d'administration du Comité de Jumelage en tant que membre de l'association indépendamment de son mandat de conseiller municipal. Il s'agit de M. Éric Bouyoux ;

Considérant que M. Éric Bouyoux ne peut représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage compte tenu de ses fonctions au sein de l'association;

Sur la proposition de Patricia BUISSON, Maire et rapporteur,

DELIBERE

PROPOSE de désigner M. Francis COSTE à la place de M. Eric Bouyoux en tant que membre de droit du conseil d'administration du Comité de jumelage ;

PROCEDE au vote.

M. Francis COSTE obtient 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSENTIONS ;

RAPPELLE que les trois conseillers membres de droit siégeant au conseil d'administration du Comité de Jumelage sont :

- Caroline GOYAUX, représentant Mme le Maire
- Carmen MALEPEYRE
- Francis COSTE,

CHARGE Madame le Maire d'informer le Président du Comité de Jumelage ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS)

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique autorisant la création d'un Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales ;

Vu l'équipe d'intervenants de ce service constitué d'agents non titulaires sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

Vu la possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Sur la proposition de Carmen MALEPEYRE, rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).

FIXATION PRIX DE VENTE LOT 1 – LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 mai 2013 autorisant la commercialisation des terrains du lotissement Le Colombier et la négociation par le Maire pour la vente des lots ;

Considérant la disponibilité du lot 1 cadastré section AE numéro 202 d'une superficie de 1 219 m² ;

Considérant la négociation entre le futur acquéreur et la commune au prix de 16 000€ TTC

Considérant l'intérêt de procéder à la cession de ce terrain ;

Sur la proposition de Patricia BUISSON, Maire et rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE la vente du terrain communal situé 1 Bis Rue Les Champs du Colombier – 19270 Sainte-Féréole, cadastré section AE numéro 202 d’une superficie de 1 219 m² ;

FIXE le prix de vente du terrain à la somme de 16 000€ TTC ;

PRECISE que l’ensemble des frais, droits et honoraires liés à cette cession, notamment les actes notariés, seront à la charge de l’acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l’acte notarié ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette cession ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et juridiques nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à l’unanimité (17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS).

AMÉNAGEMENT D’UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR L’AVENUE DE LA CHAPELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier technique et financier établi par l’Agence Corrèze Ingénierie ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des abords de l'avenue de la Chapelle, afin de garantir la sécurité et le confort des usagers piétons de l'avenue de la Chapelle ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans le programme de sécurité des entrées du bourg ;

La commune souhaite aménager les abords de l’avenue de la Chapelle en créant un cheminement piétonnier sécurisé. Il s’agit de créer un trottoir non revêtu désimperméabilisé, qui réduira la largeur de la voie, pour favoriser l’abaissement des vitesses des véhicules.

Le montant des travaux est estimé à **88 205,00 € HT**, soit **105 846,00 € TTC**.

Le coût de la mission de maîtrise d’œuvre confiée à l’Agence Corrèze Ingénierie s’élève à **8 056,40 € HT**, soit **9 667,68 € TTC** (9,13% du coût des travaux)

Le coût total de l’opération est donc arrêté à **96 261,40 € HT**, soit **115 513,68 € TTC**.

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Maire et rapporteur,

DELIBERE

DÉCIDE la réalisation des dits travaux d'aménagement d'un trottoir non revêtu sur l'avenue de la Chapelle ;

SOLLICITE une subvention au titre du **FONDS VERT** et de **l’Agence de l’Eau Adour Garonne** ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	88 205 €	Fonds Vert – 50%	44 102.50 €
		Agence Eau – 30%	26 461.50 €
		Fonds propres – 20%	17 641.00 €
TOTAL HT	88 205 €	TOTAL HT	88 205.00 €
TOTAL TTC	105 846,00 €	TOTAL TTC	105 846,00 €

FIXE le mode de dévolution des travaux selon une **procédure adaptée**, avec publicité librement déterminée,

SOLLICITE l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Madame le Maire, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR, 1 ABSTENTION)

La séance est levée à 21h